
Foire aux questions – Fournisseurs

À compter du 28 août 2019, notre dénomination sociale, ABB Produits d'installation limitée, a été remplacée par ABB Électrification Canada SRI.

Q. Le numéro de l'entité juridique sera-t-il modifié ?

R. Non, seule l'appellation commerciale change. ABB Produits d'installation Itée devient ABB Électrification Canada SRI.

Q. L'adresse physique de nos comptes ABB Produits d'installation limitée change-t-elle? Qu'en est-il des contacts et adresses des comptes à payer ?

R. Il n'y a aucun changement aux adresses ou aux contacts actuels. Aucun changement de processus, de procédure ou d'adresse n'est associé à ce changement - ces types de choses ne changeront pas. Ceci est un changement de nom de ABB Produits d'installation Itée à ABB Électrification Canada SRI, et le seul changement que vous devrez faire est de changer le nom de compagnie dans vos systèmes et dossiers.

Q. Puis-je toujours accepter un bon de commande de ABB Produits d'installation limitée ou doit-il indiquer ABB Électrification Canada SRI ?

R. Nous apportons de nombreux changements internes à nos systèmes et à nos documents commerciaux afin de refléter notre nouveau nom, ABB Électrification Canada SRI, et la plupart d'entre eux devraient être en place le 28 août 2019. Si vous recevez une commande de notre part après le 28 août 2019 avec le nom ABB Produits d'installation limitée, veuillez l'honorer et le traiter comme vous le feriez normalement.

Q. Les chèques / remises de ABB Produits d'installation limitée seront-ils toujours honorés ? Quand le nom sera-t-il modifié sur les chèques / documents de versement ?

R. Oui, ils seront toujours honorés. Le nom sur les chèques / remises sera changé peu après la date de changement de nom, soit le 28 août 2019.

Q. Les numéros de compte de banque vont-ils changer?

R: Non, ils restent les mêmes.

Q. Les numéros de référence et codes à barres des produits seront-ils modifiés?

R. Non.



Q. Les bons de commande existants ouverts émis par ABB Produits d'installation limitée doivent-ils être réémis?

R. Non, ce n'est pas nécessaire. Ces bons de commande seront honorés.

Q. Si nous avons une entente ou un contrat existant, quand devrions-nous le mettre à jour?

R. Dès le 28 août 2019, nous commencerons à utiliser notre nouvelle dénomination commerciale, ABB Électrification Canada SRI, pour les nouveaux contrats et les contrats de renouvellement. Les contrats existants seront par la suite modifiés/mis à jour sous la direction de l'équipe juridique, selon la durée de validité restante. Si vous avez des questions ou des préoccupations, veuillez les adresser à votre représentant commercial ou de service à la clientèle ABB.

Q. Outre ABB Produits d'installation Itée, ce changement de nom affecte-t-il d'autres sites d'ABB Installation Products dans le monde ou d'autres sociétés ABB ?

R. Ce changement ne touche que l'entité juridique canadienne connue sous le nom de ABB Produits d'installation Itée (ABB Installation Products Ltd.). Aucun autre site ou entreprise n'est concerné.